Greffe du tribunal de commerce de La Rochelle
BP 50365 - Hôtel de la Bourse - 14 rue du Palais 17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 0546413465
www.greffe-tc-larochelle.fr - www.infogreffe.fr

CABINET TEN FRANCE
22 rue Eugene THOMAS CAP OUEST
17000 LA ROCHELLE

La Rochelle, le 13 février 2024

Nos références : C1_IMM_DEMAT * IB * 2024/2523 * J00056774037
Nature de l'inscription : Immatriculation principale dématérialisée RCS
Entreprise : AB7

RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

(Article R.123-97 du code de commerce)

Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription au registre du commerce et des sociétés référencée en marge, a été réceptionné par le greffe le 13 février 2024.

Après contrôle, il apparait que cette demande est, selon le cas, incomplète, erronée ou non conforme.

Pour procéder à la régularisation de votre demande d'inscription, il convient de nous fournir les renseignements ou pièces manquants suivants par le biais du Guichet unique via le portail https://procedures.inpi.fr. :

- **Statuts constitutifs : veuillez insérer cette page aux statuts constitutifs**
- **il ne doit pas y avoir différents documents**
- **Document de synthèse INPI non signé (après transmission à l'INSEE) : veuillez indiquer la suppression des documents non conformes**
- **veuillez revoir l'adresse du siège social afin d'indiquer ZA de l'Houmeau**
- **Document de synthèse INPI signé : veillez indiquer la suppression des documents non conformes**
- **veuillez revoir l'adresse du siège social afin d'indiquer ZA de l'Houmeau**
- **Document de synthèse BE INPI : ne pas indiquer Mr MOGAT Anthony en qualité de représentant légal**
- **Document de synthèse BE INPI signé : ne pas indiquer Mr MOGAT Anthony en qualité de représentant légal**

IMPORTANT : Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de cette réclamation pour régulariser votre dossier.

Pour régulariser votre dossier, vous devez **impérativement** vous rendre sur le site du guichet unique électronique opéré par l'INPI (www.inpi.fr), le greffe n'ayant pas la possibilité de recevoir directement (dépôt au guichet, courrier, mail…) les éléments nécessaires à la régularisation.

Vous aurez à vous acquitter d'une somme de **1,36 Euros TTC** pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants.

A l'expiration du délai précité et en l'absence de régularisation, nous serons dans l'obligation de prendre une décision de refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Avec nos salutations distinguées.

Le greffier

